YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/EB

DECISION N° 2006/ 281

OBJET : Convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte avec l'association « Lions Club Montgeron Val d'Yerres »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition des œuvres du Patrimoine des Lions Club de France en collaboration avec l'association « Lions Club Montgeron Val d'Yerres », sise restaurant de la Ferme de la Grange, CD 94 à Yerres (91330), représentée par Monsieur Philippe GUILLEMENOT, Président

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte, sise 6 rue de Concy, avec l'association « Lions Club Montgeron Val d'Yerres »,

DIT que l'occupation aura lieu du lundi 13 novembre au lundi 27 novembre 2006, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 5 octobre 2006,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération